



BUDGET PRIMITIF 2025

NOTE SYNTHETIQUE SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES EXERCICE 2025

Cette note a pour objectif de présenter de manière synthétique les informations financières essentielles, elle sera annexée au budget primitif 2025.

I/ Rappel de certaines prescriptions valables pour le budget principal et les budgets annexes :

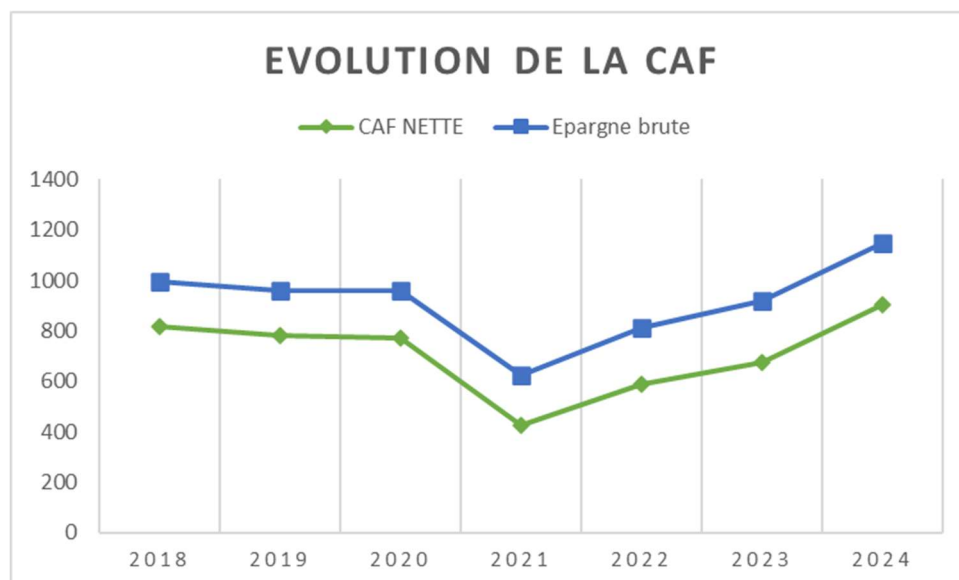
- Le vote doit intervenir au plus tard le 15 avril de l'exercice. Quorum : la majorité des membres.
- Adoption à la majorité absolue des voix.
- Reporter le résultat des votes (pour, contre et abstentions, le nombre d'absents, procurations et signatures).
- Chaque budget doit être voté en équilibre.
- Evaluation sincère des dépenses et des recettes.
- Les restes à réaliser en dépenses correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
- Les restes à réaliser en recettes correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.
- Couverture du remboursement du capital de la dette par les ressources propres de la collectivité.
- Le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance du conseil communautaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la CCQB a adopté la nomenclature M57 développée avec présentation fonctionnelle.

II/ Les dispositions budgétaires 2025 :

Analyse financière 2024 :

L'amélioration de la capacité d'autofinancement (CAF) depuis 2 ans se confirme de façon nette en 2024, soit environ +200 000 € de CAF supplémentaire.



Pour rappel :

Suite à la chute brutale de la CAF en 2021, les différentes mesures prises depuis 3 ans ont permis de rétablir le niveau de la CAF notamment la baisse des dépenses d'équipement et le report de certains

investissements, la diminution et les efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement, le passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er}/01/2023, la revalorisation des bases minimum de CFE au 1^{er}/01/2024, l'augmentation des taux de fiscalité locale en 2022 et 2024 (Foncier bâti, non bâti, taxe d'habitation additionnelle).

Les contraintes 2025 :

- L'achat des matériaux pour l'entretien de la voirie réalisé en régie sera supporté par la section de fonctionnement chapitre 011 compte 60633 « fourniture de voirie ». Ce compte est inéligible au FCTVA dans le cadre de l'automatisation ce qui engendre une perte d'environ 95 000 € de recettes.
- Gel des fractions de TVA (loi de finances 2025). Ces fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024. Elles compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Ce gel de la TVA freine donc la dynamique des recettes de la collectivité.
- Hausse du taux de cotisation patronale CNRACL. Le taux passe à 34.65% au 1er janvier 2025 (au lieu de 31.65%) soit environ + 24 000 € de cotisations patronales supplémentaires (il est prévu 3 points par an pendant 4 ans soit 12 points).
- Contexte assurantiel des collectivités : hausse des primes d'assurance soit sur l'ensemble des contrats un cout supplémentaire d'environ +22 000 €.
- Déficit prévisionnel du Budget annexe ZA Castelnaud. Ce budget annexe arrive bientôt sur le terme pour la vente des lots et le bilan révèle un déficit prévisionnel qu'il convient de combler par une subvention du budget principal. Un premier versement de 115 000 € est prévu au BP 2025.

Le taux de FCTVA :

La loi de finances pour 2025 n'a pas remis en cause le taux de FCTVA comme annoncé en fin d'année 2024. Le taux de compensation reste à hauteur de 16.404% en 2025.

Le périmètre des dépenses éligibles au FCTVA reste lui aussi inchangé.

III/ La DGF :

La DGF a connu une baisse d'environ 30.5 % entre 2014 et 2021, même si depuis 2018 nous avons pu constater une tendance à la stabilisation du niveau de cette DGF.

En 2024, la DGF avait diminué de 3 060 € par rapport à 2023 résultant notamment d'une baisse de la population entre 2023 et 2024, - 32 habitants.

Pour 2025, la DGF, révèle une diminution d'environ 5 000 € :

- Dotation d'intercommunalité = 497 697€
- Dotation de compensation = 74 201 €

IV/ La fiscalité :

Par délibération n°2024-28 du 09/04/2024, le conseil communautaire avait fixé pour 2024 les taux des impôts à :

Taxes	Taux d'imposition 2024
Taxe foncière bâti	9.58 %
Taxe foncière non bâti	76.91 %
Taxe habitation additionnelle	10.56 %
Cotisation Foncière des Entreprises	29.35 %

Suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2023, il avait été décidé de prendre l'intégration fiscale progressive de droit commun du taux de CFE définie par l'article 1609 nonies C du CGI, à savoir 3 ans.

Pour l'exercice 2025, considérant le budget 2025 et les projets à venir,
Après avis du bureau et de la commission finances en date du 25/03/2025,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de ne pas augmenter cette année les taux de fiscalité.

Taxes	Taux d'imposition 2025
Taxe foncière bâti	9.58 %
Taxe foncière non bâti	76.91 %
Taxe habitation additionnelle	10.56 %
Cotisation Foncière des Entreprises	29.35 %

A noter : la réserve capitalisée du taux CFE s'élève cette année à 0.7 % et il est proposé pour bénéficier de ces droits à augmentation de porter ce taux en réserve.

Les Attributions de Compensation (AC) pour 2025 :

Conformément au dernier rapport de la CLECT approuvé par les différents conseils municipaux, les attributions de compensations aux communes définitives pour 2025 sont les suivantes :

BARGUELONNE-EN-QUERCY	12 851 €
CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE	93 277 €
CEZAC	1 620 €
LENDOU-EN-QUERCY	15 118 €
LHOSPITALET	40 825 €
MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	59 798 €
MONTLAUZUN	1 225 €
PERN	12 592 €
PORTE-DU-QUERCY	10 006 €
SAINT-PAUL-FLAUGNAC	12 626 €
TOTAL	259 938 €

A noter :

La CLECT devra se réunir avant la fin de l'année afin de réviser les attributions de compensation à compter de 2026 pour prendre en considération les charges supportées par la CC notamment :

- Charges supplémentaires études PLUi (avenants, enquête publique, impression plans ...).
- Ingénierie OPAH Castelnau-Montratier.
- Dépenses de communication pour le compte des communes (Intramuros).

A contrario :

- La CC devra prendre en charge le cout résiduel de remise en état de l'éclairage public sur l'extension de la ZA Peyrettes par la commune de Castelnau-Montratier.

- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :**

En 2024 et sur proposition du SICTOM les Marches du Sud Quercy, il avait été proposé d'augmenter le taux de 14.60 % à 15.60 %.

Pour 2025, le SICTOM propose de maintenir le taux de la TEOM à 15.60 %.

- **Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) :**

L'article 1530 *bis* du code général des impôts a permis au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

L'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI entraînant des charges nouvelles pour la collectivité et faute de moyens nouveaux alloués par l'Etat, le conseil a délibéré en date du 12 février 2018 pour instituer cette taxe afin de faire face aux obligations dans ce domaine de la gestion de l'eau.

Compte tenu du cout prévisionnel de l'exercice de la compétence GEMAPI en 2025, **il est proposé dans le cadre de l'exercice 2025 de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 68 994 € (68 500 € en 2024).**

**Le produit de la taxe ne peut être supérieur au cout réel d'exercice de cette compétence.*

V/ Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) :

En 2024, la répartition de droit commun du FPIC a été appliquée. Cette répartition comprend un versement d'une part du FPIC aux communes à savoir :

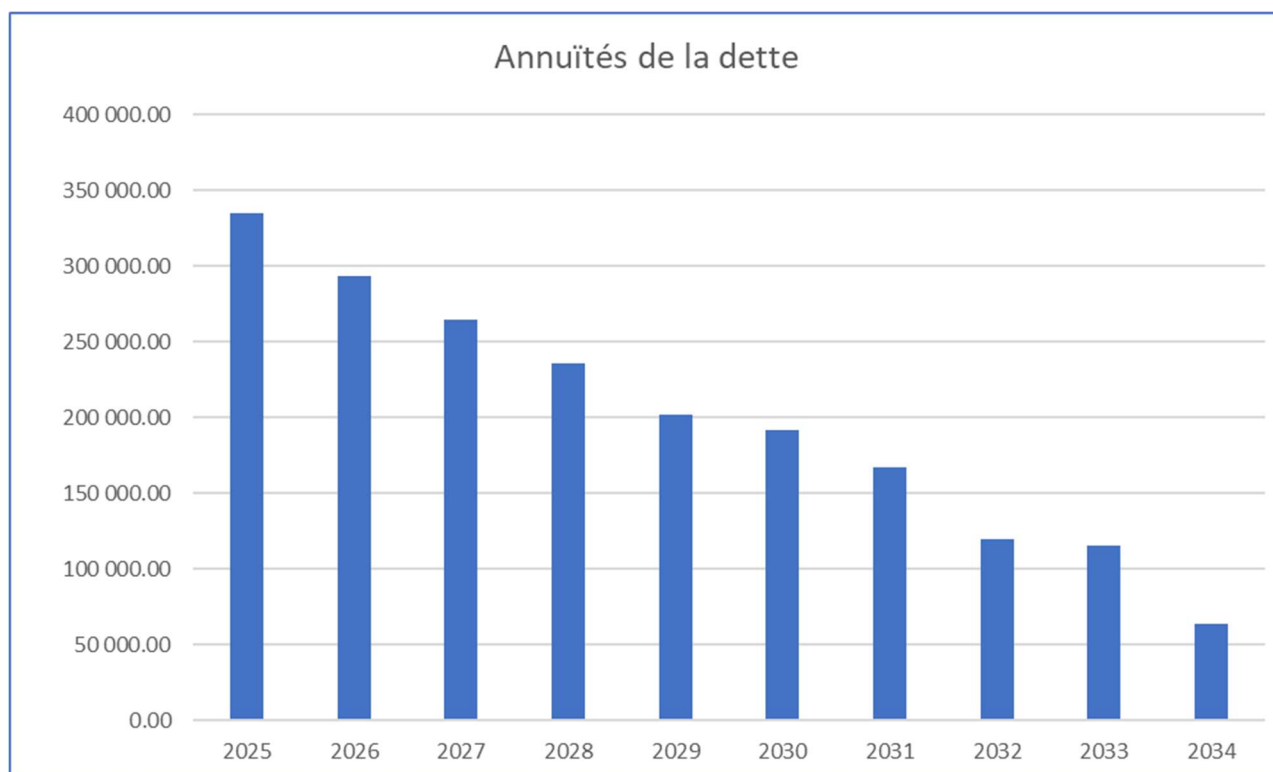
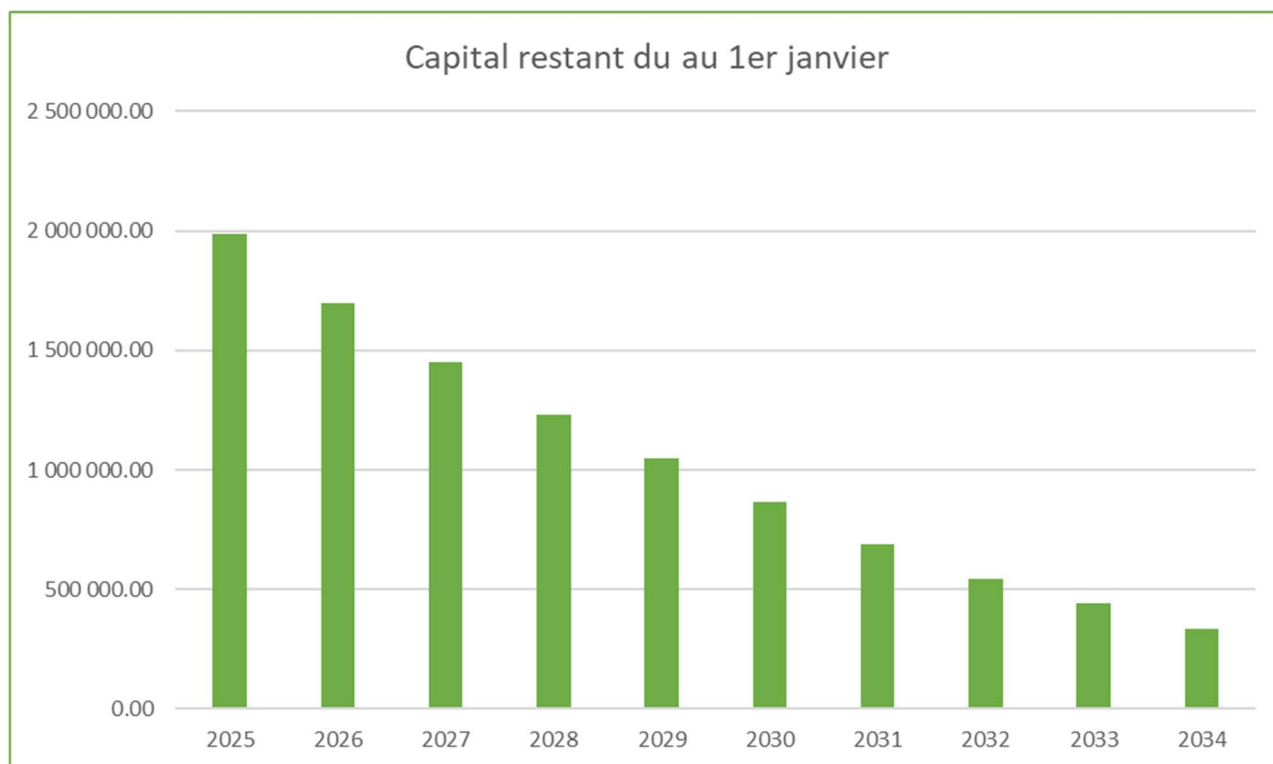
Solde FPIC - CCQB = 120 757 €

Solde FPIC - Communes = 104 066 €

Le budget 2025 a été élaboré avec une répartition dite « dérogatoire libre » et un FPIC conservé en intégralité au niveau de la Communauté de communes soit 212 000 € (montant estimé).

VI/ La dette :

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 1 985 182 € (budget principal + budgets annexes).



A noter : 3 emprunts se termineront en 2025 (soit 42 197.94 € d'annuités)

Les emprunts prévus au budget principal 2025 s'élève à 890 000 € :

- Emprunt programme ouvrage d'art 2023 et travaux de voirie 2024 : 350 000 € (emprunt contractualisé en fin d'année 2024 et enregistré en janvier 2025).
- Emprunt crèche communautaire à Lhospitalet : 200 000 € (sous réserve de l'obtention des subventions prévisionnelles à hauteur de 80% et du respect de l'enveloppe prévisionnelle de travaux).
- Emprunt acquisition matériel voirie 2025 : 340 000 €.

VII/ Les principaux investissements budgétisés pour 2025 = 2 426 761.70 € :

Budget principal (montants en TTC) :

- Création crèche communautaire à Lhospitalet (modulaire) : 1 070 000 € (déjà budgétisée en 2024 mais réévaluée)
- Achat pelle mécanique : 261 000 €
- Achat tracteur épareuse : 150 000 €
- Etudes nouveau programme ouvrage d'art 2025 : 50 000 €
- Schéma directeur cyclable : 37 080 €
- Participation Lot Numérique 2025 : 27 400 €
- Renouvellement parc informatique des médiathèques : 21 000 €
- Fonds de concours participation terrain centre de secours Montcuq : 20 000 €
- Travaux ouverture piscine saison 2025 : 20 301 €
- Changement chauffage salle de réunion Lagarde : 11 500 €
- Travaux clôtures piscine : 6 800 €
- Renouvellement PC service administratif, communication et RIPE : 6 500 €
- Achat logiciel commun aux crèches : 5 600 €
- Achat logiciel RGPD réseau des médiathèques : 5 000 €

Les investissements engagés et reportés de 2024 :

- Programme ouvrages d'art 2023 (MOE + travaux) : 391 112 €
- Travaux affaissement de terrain Ste Alauzie et Bagat : 211 200 €
- Achat camion benne 3.5T neuf : 53 400 €
- Etude détaillée et diagnostic ouvrages d'art : 55 272 €
- Enrochement rive Lemboulas à Ganic : 15 000 €
- Réfection des Vélux à la médiathèque de Castelnau-Montratier : 8 897.70 €

VIII/ Clôture autorisation de programme / crédit de paiement étude sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) :

L'article R2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Il est proposé de clôturer l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation de l'étude PLUi, avec la réalisation financière suivante :

Crédit de paiement	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Dépenses prévisionnelles	0.00 €	4 812.37 €	130 334.11 €	12 720 €	35 436 €	1 920 €	15 360.02 €	43 327.50 €

Montant total de l'autorisation de programme = 243 910 € TTC.

IX/ Les chiffres de chaque budget :

BUDGET 2025	DEPENSES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	6 612 444.56 €	3 506 675.97 €	10 119 120.50 €
BA TRANSPORT REPAS Code fonction 281	30 341 €	69 340.89 €	99 681.89 €
BA ZONE D'ACTIVITES CASTELNAU Code fonction 6312	511 538.17 €	478 238.17 €	989 776.34 €
BA ZONE D'ACTIVITES BARGUELONNE Code fonction 6312	183 219.62 €	194 969.06 €	378 188.68 €
BA MAISON MEDICALE Code fonction 414	49 550.09 €	1 550 816.34 €	1 599 766.43 €

Budget principal - section de fonctionnement - les principales évolutions par rapport au budget voté en 2025 :

Dépenses :

- **Augmentation des dépenses à caractère général de 725 062 € soit + 33 %**

Cette hausse est essentiellement dû à :

- Le reversement de la TEOM suite à évolution des bases.
- Le transfert de l'achat des matériaux pour l'entretien de la voirie en section de fonctionnement et l'augmentation de l'enveloppe.
- Un programme de revêtement par entreprise en 2025.
- L'étude organisationnelle, institutionnelle et financière de la CCQB.
- La participation à l'UIVC pour soutenir la filière viticole.
- Le traitement des archives par le CDG.
- Le contrat de prestation de service pour l'instruction ADS.
- L'augmentation des primes d'assurance.
- L'ouverture de la piscine communautaire en juin.

- **Augmentation du chapitre des charges de personnel de 38 225 € soit + 2.3 %**
Face à des incertitudes sur certains postes le chapitre charges de personnel 2024 avait été voté à un niveau plus élevé que le réellement exécuté (1 543 476.56 € au CA 2024).

Sur 2025 ce chapitre connaît des hausses essentiellement dû à :

- L'augmentation du taux de cotisation patronal CNRACL au 1^{er} janvier 2025.
- La création de deux postes pour un accroissement saisonnier d'activité suite à la décision de dédier un agent des services techniques à l'entretien et aux travaux en régie sur les bâtiments communautaires (crèches, médiathèques, bâtiment administratif, maison médicale, Office de Tourisme, piscine, centres techniques...), et compte tenu qu'il est nécessaire de pallier l'absence de cet agent et de tenir compte de la concentration de l'activité voirie sur la période de mai à septembre.
- L'augmentation de la prime d'assurance sur le personnel (prestations statutaires).
- L'ouverture de la piscine communautaire en juin.

Ces augmentations sont compensées en partie par :

- La non reconduction en 2025 du dispositif « prime pouvoir d'achat ».
 - L'adhésion au contrat collectif pour la prévoyance (maintien de salaire).
- **Augmentation du chapitre autres charges de gestion courante de 144 078 € soit + 27.7 %**
Cette hausse est essentiellement dû à :
 - La subvention du budget principal au budget annexe ZA Peyrettes à Castelnaud-Montratier afin de compenser le déficit prévisionnel de ce budget annexe.
 - Une enveloppe subventions aux associations plus importante (provisions pour Santé en Quercy Blanc et l'ALSH de Lhospitalet)
 - **Augmentation du chapitre charges financières de 5 950 € soit + 13.2 %**
Augmentation liée au nouvel emprunt de 350 000 € enregistré en janvier 2025.
 - **Augmentation du chapitre Reversement sur impôts et taxes de 20 416.88 € soit + 2.4 %**
Cette hausse est essentiellement dû à :
 - L'évolution des bases et taux 2024 impactant le reversement conventionnel de fiscalité sur la zone d'activités de Cahors-Sud.
 - **Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 92 038.68 €.**

Recettes :

- **L'excédent antérieur reporté passe de 387 973.20 € à 498 286.56 €**

Les produits des services augmentent de 63 369 € soit + 49.9 %

Cette hausse est essentiellement dû à :

- L'augmentation des travaux de mise à disposition aux communes.
- Un changement de compte (recette enregistrée avant au chapitre 013).

- Recettes entrées piscine réévaluées suite à ouverture en juin.
- **Le chapitre impôts et taxes connaît une hausse de 227 580 € soit + 5 %.**
Cette hausse est essentiellement dû à :
 - La revalorisation des bases fiscales loi de finances 2025.
 - Le FPIC conservé en intégralité au niveau communautaire (en 2024 régime de droit commun avec reversement d'une part du FPIC aux communes).
- **Le chapitre dotations et participations augmente de 25 295 € soit + 2.8 %.**
Cette hausse est essentiellement dû à :
 - La récupération du FCTVA sur le programme de revêtement par entreprise prévu en 2025.
- **Le chapitre atténuations de charges diminue de 52 360 € soit -24 %.**
Cette baisse est essentiellement dû à :
 - Contrepartie de l'augmentation au chapitre produit des services (changement de compte).

Budgets annexes - les principales évolutions par rapport à 2025 :

- **BA maison médicale – code fonction 414** : sur la section d'investissement sont notamment prévues, les opérations suivantes :
 - Le projet de pôle de santé à Castelnau-Montratier : études de maîtrise d'œuvre + enveloppe travaux (1 500 000 € HT, début des études de maîtrise d'œuvre en 2025 et démarrage des travaux en 2026).
 - Travaux de climatisation suite à réaménagement du local infirmiers à la maison médicale de Montcuq (6 240 € HT) et équipement en mobilier (1 011 € HT). A noter : des petits travaux pour l'aménagement de ce local seront réalisés en régie (8 000 € HT).
- **BA zones d'activités – code fonction 6312** :
 - Concernant la ZA à Barguelonne, le PLUi étant en vigueur, il est prévu de relancer les études en 2025 (marché de maîtrise d'œuvre datant de 2021) et d'acquérir les terrains pour la réalisation de la ZA.
 - Concernant la ZA de Peyrettes à Castelnau-Montratier une vente a été encaissée en début d'année 2025 et il reste à ce jour 2 lots sur 12 non vendus.
Ce budget annexe arrive bientôt sur le terme pour la vente des lots et le bilan révèle un déficit prévisionnel qu'il convient de combler par une subvention du budget principal au budget annexe ZA. Un premier versement de 115 000 € est prévu au BP 2025.
- **Les autres budgets annexes s'inscrivent dans la continuité.**

X/ Les chiffres clés des dépenses par principaux domaines d'intervention :

Les chiffres indiqués ci-dessous représentent la part du budget de dépenses 2025 consacré à ces services (attention ces montants ne traduisent pas le coût réel de ces services mais le budget prévisionnel de dépenses de ces différents services)

- **Le service technique / bâtiment et voirie en 2025 – code fonction 845 :**



Investissement : 1 198 453.76 €

Dépenses de gestion courante : 1 032 648 €

Charges de personnel : 780 596 €

Annuités des emprunts = 202 715 €

- **L'enfance-Jeunesse en 2025 – code fonction 338 / 4221 / 331 :**



Investissement : 1 081 150 €

Dépenses de gestion courante : 263 190 €

Charges de personnel : 80 852 €

Annuités des emprunts = 16 844 €

- **L'administration générale en 2025 – code fonction 020 :**



Investissement : 20 500 € :

Dépenses de gestion courante : 217 027 €

Charges de personnel : 271 417 €

Annuités des emprunts = 16 038 €

- **Les médiathèques intercommunales du Quercy Blanc et Maisons Frances Services en 2025 – code fonction 313 :**



Investissement : 38 809.70 €

Dépenses de gestion courante : 81 023 €

Charges de personnel : 243 274 €

- **Le tourisme en 2025 – code fonction 633 :**

**Dépenses
2025
234 937 €**

Investissement : 4 250 €

Dépenses de gestion courante : 224 980 €

Annuités des emprunts = 5 707.40 €

- **La piscine intercommunale en 2025 – code fonction 323 :**

**Dépenses
2025
222 367 €**

Investissement : 27 101 €

Dépenses de gestion courante : 81 850 €

Charges de personnel : 45 000 €

Annuités des emprunts = 68 416 €

- **Petites Villes de Demain (PVD) en 2025 – code fonction 515 :**

**Dépenses
2025
111 210 €**

Investissement : 37 080 €

Dépenses de gestion courante : 35 300 €

Charges de personnel : 38 830 €

- **L'urbanisme et l'ADS en 2025 – code fonction 50 :**

**Dépenses
2025
110 087 €**

Dépenses de gestion courante : 41 731 €

Charges de personnel : 68 356 €

XI/ Le vote du budget 2025 par code fonction (M57) :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctions	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
01 opérations non ventilables*	1 190 861.88 €	4 650 886.56 €	871 001.51 €	1 923 537.29 €
020 Administration générale	488 444 €	9 000 €	20 500 €	0 €
031 Assemblée délibérante	56 281 €	0 €	0 €	0 €
281 Restauration scolaire (transport repas)	35 532 €	10 000 €	0 €	0 €
313 Bibliothèques, médiathèques	324 297 €	117 350 €	38 809.70 €	8 000 €
323 Piscines	126 850 €	14 000 €	27 101 €	0 €
326 Manifestations sportives (subv)	1 470 €	0 €	0 €	0 €
331 Centre de loisirs	97 665 €	0 €	0 €	0 €
338 Autres activités pour les jeunes (Club jeunes)	68 188 €	9 600 €	0 €	0 €
414 Etablissements sanitaires (subv centre de santé)	25 000 €	0 €	0 €	0 €
4221 Crèches et garderies - Ripe	178 189 €	55 200 €	1 081 150 €	637 400 €
425 Personnes handicapées	2 600 €	0 €	0 €	0 €
50 Services communs (urbanisme et ADS)	110 087 €	66 769 €	0 €	0 €
515 Opération d'aménagement (PVD)	74 130 €	41 700 €	37 080 €	24 700 €
518 Autres actions d'aménagement urbain (numérique)	15 050 €	0 €	27 400 €	0 €
6312 Action économiques autres	146 825 €	0 €	180 930 €	0 €
633 Développement touristique	224 980 €	92 800 €	4 250 €	100 000 €
7212 Collecte des déchets	1 353 086 €	1 353 086 €	0 €	0 €
735 Lutte contre les inondations	119 626 €	122 994 €	0 €	0 €
828 Autres transports (TAD)	35 000 €	24 259 €	0 €	0 €
845 Voirie et service technique bâtiments	1 813 244 €	44 800 €	1 198 453.76 €	260 000 €

01 opérations non ventilables* concernent : Impôts et taxes, Charges financières, amortissements, virement de section à section, dotations

Note synthétique du budget 2025 présentée à Barguelonne-en-Quercy, le 07/04/2025.